

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 48

présenté par

M. Saint-Huile, M. Colombani, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, M. de Courson, Mme Descamps, Mme Froger, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Panifous, M. Serva, M. Taupiac, M. Warsmann et Mme Youssouffa

ARTICLE 2

À la seconde phrase de l'alinéa 7, substituer au mot :

« unique »

le mot :

« principal ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article prévoit, dans le cadre du nouveau contrat d'engagement commun à toutes les personnes dorénavant inscrites sur la liste des demandeurs d'emploi, la désignation d'un référent unique au sein de l'organisme référent.

L'objectif de stabilité et d'efficacité du parcours proposé aux personnes sans emploi peut effectivement passer par l'identification d'un interlocuteur privilégié, de confiance, au sein de l'organisme.

Néanmoins, l'accompagnement peut être de diverses formes, et peut nécessiter des compétences multiples. Il peut y avoir des évolutions au fil du parcours.

Aussi, pour plus de souplesse et d'adaptabilité, cet amendement propose de remplacer la désignation d'un référent unique par un référent principal. Ce dernier serait le fil rouge de

l'accompagnement, la personne de confiance mais également celle qui s'assurera d'une progression continue vers l'emploi au travers de toutes les actions engagées.